



St-Cergue, le 17 janvier 2013

**PREAVIS MUNICIPAL No 02/2013**

concernant le Programme des investissements régionaux (PIR)

---

Délégué municipal : M. Thierry Magnenat

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2004, les communes ont identifié, en collaboration avec le Conseil régional, tout un ensemble de projets reconnus comme nécessaires au fonctionnement de la région. Pour se donner les moyens de les concrétiser, le Programme des investissements régionaux propose d'instaurer leur financement solidaire par l'ensemble des communes du district. Durant ces deux dernières années, le Conseil régional a ainsi animé des échanges nourris avec les représentants des communes. Fruit de ce travail, le préavis N°18-2012 a été validé par le Conseil intercommunal le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Les législatifs des communes membres du Conseil régional sont maintenant appelés à se prononcer sur la contribution des communes au Programme des investissements régionaux pour une durée de 5 ans (2013-2017), sur la base du présent préavis-type.

**1. Pourquoi un Programme des investissements régionaux ?**

Alors que la population du district a plus que triplé durant ces 50 dernières années, les équipements communautaires n'ont pratiquement pas évolué. Axes routiers surchargés, transports publics limités, équipements sportifs ou culturels insuffisants : d'importants investissements sont indispensables pour rattraper le retard accumulé et faire face à la croissance à venir.

Les communes se retrouvent souvent démunies devant ces besoins qui dépassent leurs frontières. De nouveaux modes de fonctionnement doivent être trouvés. L'approche régionale proposée par le Programme des investissements a l'avantage de permettre de mener à bien des projets que les communes seules ne pourraient pas réaliser. Unie derrière ses projets, la région envoie également un signal positif au Canton et à la Confédération et augmente ses chances d'obtenir des cofinancements.

Les habitants de notre district ont tout à y gagner : même si une commune n'est pas directement bénéficiaire d'un équipement, ses habitants en profiteront régulièrement dans le cadre de leur travail ou de leurs loisirs à l'échelle du district.

## 2. Critères d'intégration et de priorisation des projets

Pour être intégrés au Programme des investissements régionaux, les projets doivent s'inscrire dans la planification régionale et répondre à un certain nombre de critères.

<u>Premiers critères considérés</u>		<u>Critères complémentaires pour évaluer la viabilité et le degré de priorisation</u>
- Bassin de population concerné par le projet et taux d'utilisation prévisionnel		- Caractère structurant du projet
- Engagement de la ou des communes territoriales ou exigence légale justifiant le projet		- Qualité du portage du projet, origine des fonds du projet, prise de risque, partenariat privé-public,...
- Inscription du projet ou projet inscriptible dans la planification régionale.		- Synergie, interdépendance avec d'autres projets de la planification régionale
- Rapport coût/efficacité du projet		

## 3. Une logique par familles de projets

La liste des investissements retenus pour cette législature a été arrêtée en septembre 2010 et ajustée en juin 2011 <sup>(Cf annexe 1)</sup>. Ceux-ci ont été catalogués en différentes familles de projets répondant à des logiques spécifiques (transports publics, infrastructures routières, mobilité douce, environnement, économie, etc.). Cette approche par familles permet un traitement plus efficace et systématique des investissements à réaliser. A l'instar de la démarche mise en place pour la concrétisation du programme de réorganisation des **transports publics**, dont les principes d'action et de solidarité ont été compris et intégrés par tous

Les différentes **infrastructures routières** identifiées ont toutes un caractère structurant pour le réseau routier régional; elles facilitent les accès aux gares et aux centres urbains et, inversement, des centres urbains aux espaces ruraux ou aux axes de transports nationaux; La plupart des projets de **mobilité douce** identifiés sont des connecteurs de réseaux pour faciliter les accès aux gares régionales. Les projets dans le domaine de **l'environnement** sont pour le moment peu nombreux. Plusieurs réseaux agro-environnementaux sont mis en place par les agriculteurs du district. Ils offrent diverses perspectives novatrices pour préserver et renforcer les valeurs paysagères exceptionnelles de la région; il faut encore relever les projets relatifs aux équipements régionaux nécessaires pour **les sports, les loisirs, le tourisme et la culture**.

Pour les familles que nous venons de passer en revue, les retours sur investissements ne se traduisent pas par des revenus économiques directs, mais au travers d'incidences sur l'amélioration du cadre de vie et l'environnement socioéconomique général du territoire. Pour chaque projet, il s'agira de maximiser la participation financière des tiers (Confédération, Canton, privés,...). Pour certaines familles de projets, des cofinancements fédéraux ou cantonaux pourront ainsi être mobilisés. Le solde à la charge du district sera partagé entre les communes et la Région selon une clé de répartition variable en fonction des familles<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les mécanismes de financement par familles sont détaillés dans le préavis 18-2012 au Conseil intercommunal en annexe.  
Commune de Saint-Cergue

A noter que la famille économie, initialement intégrée dans le programme des investissements régionaux, est constituée par des projets dont la plupart font l'objet de retours sur investissements. Dès lors, cette famille de projet ne peut pas être abordée de la même manière que les autres familles. Le financement de ces projets sera assuré par l'intermédiaire de la Société foncière de la région yonnaise (SOFREN SA). Le Programme des investissements ne prévoit donc pas de financement particulier pour ces projets, mais une dotation au démarrage globale de 20 millions CHF qui permettra à la SOFREN de les mettre en place.

#### 4. Mécanisme de financement

Le Programme des investissements régionaux sera réactualisé au début de chaque législature. Il sera alors révisé par le nouveau CODIR, puis présenté devant le Conseil intercommunal, enfin validé par les législatifs de l'ensemble des communes membres. Les communes peuvent ainsi proposer de nouveaux projets, pour autant qu'ils répondent aux critères développés ci-dessus.

Le Programme des investissements porte sur les vingt prochaines années. Certains projets pourraient s'étendre sur plusieurs législatures. Si une commune décidait de se retirer du Programme des investissements lors du changement de législature, elle resterait engagée à soutenir la réalisation des projets dont elle a été partenaire durant la législature précédente.

Le mode d'implication financière des communes le plus équitable possible a été recherché. Le financement du Programme des investissements régionaux sera ainsi assuré pour moitié par une participation au franc par habitant et pour l'autre par les ressources générées par les droits de mutation (DM) et l'impôt sur les gains immobiliers (IGI)<sup>2</sup>. Cette solution permet de proportionner la contribution des communes à la dynamique réelle de leur développement.

Total investissements sur 20 ans	A charge de tiers (CH-VD-privés,...)	A charge du district <sup>3</sup>	A charge communes territoriales	A charge fonds d'investissement régional
CHF 525'915'000.--	CHF 234'011'950.--	CHF 291'903'050.--	CHF 58'684'025.--	CHF 233'219'025.--
Programme de réorganisation des TP (Cf décisions des législatifs communaux de septembre 2010 à mai 2011)		CHF 26'968'050.--	CHF 13'484'025.--	- CHF 13'484'025.--
				CHF 219'735'000.--
<b>Par année pour la région</b> 				<b>CHF 10'986'750.--</b>

Dotation annuelle fonds régional CHF 10'986'750.--	50%	CHF/habitant	CHF 5'493'375.--
	50%	% DM & IGI	CHF 5'493'375.--

Le tableau ci-dessus indique le montant total qui doit être provisionné annuellement par les communes.

<sup>2</sup> Pour l'illustration du mécanisme, chaque commune a reçu une simulation 2010 DM & IGI.

<sup>3</sup> Pour l'analyse sont considérées l'ensemble des communes du district.

Pour la commodité de la présentation du mécanisme nous utilisons les données IGI & DM de l'année 2010 qu'il ne faut donc prendre qu'à titre indicatif. Ainsi pour l'année 2010, les communes alimenteront sur un compte de réserve communal un montant « fixe » par habitant s'élevant au maximum à CHF 61.— et un montant « conjoncturel » lié aux résultats DM & IGI. Selon les situations, le montant « conjoncturel » pourrait être bien inférieur au montant fixe, ou l'inverse.

Pour les années suivantes, le même mécanisme s'appliquera. Toutefois, la contribution socle sera nécessairement différente et inférieure à la valeur 2010, du fait de l'évolution de la population d'une année à l'autre. Le montant annuel qui doit être provisionné est le même pour les cinq années et le nombre d'habitants évoluera, de ce fait la charge par habitant diminuera légèrement chaque année. Bien entendu les communes qui vivent la plus grande dynamique de développement assureront proportionnellement leur contribution au PIR.

#### **4.1 Dispositif intercommunal complémentaire**

Malgré ce mode de répartition, il serait très difficile pour certaines communes d'assurer leur contribution « fixe » en francs par habitant car elles devraient pour cela financer en francs l'équivalent de plus de 2 points d'impôt. A l'issue de plusieurs simulations, il a été évalué que la contribution annuelle « fixe » ne devrait pas dépasser 1.5 point d'impôt par habitant.

Pour permettre aux communes dépassant ce seuil<sup>4</sup> de prendre part au Programme des investissements régionaux, un mécanisme complémentaire de solidarité intercommunale est proposé. Le différentiel au-delà de 1.5 pour ces communes serait pris en charge par un prélèvement complémentaire sur les revenus DM & IGI de 0.34%. Au total, le prélèvement sur les revenus DM & IGI se monterait à 13.42%, selon les données de 2010.

### **5. Gouvernance – gestion des projets**

Le mode d'implication du Conseil régional varie selon les familles de projets. Il peut être amené à piloter, à coordonner ou faciliter la réalisation d'un projet. Dans tous les cas de figure, les prérogatives conférées par le cadre législatif aux communes demeurent entières. Un projet doit ainsi être préalablement accepté par la ou les communes territoriales concernées, qu'il s'agisse de sa participation financière ou d'une procédure de décision du législatif communal (LATC,...).

Lorsqu'un projet est soutenu à 100% par la Région, des gages de l'engagement communal sont recherchés par la mise à disposition du foncier (droit de superficie,...) et/ou par un appui financier à l'exploitation. Le Conseil régional n'a pas vocation à gérer l'exploitation d'un projet. Cette dernière peut être assurée par un tiers privé, une association ou même par une commune.

### **6. Processus de décision et de contrôle**

Le programme des investissements régionaux n'est pas un chèque en blanc qui est donné au Conseil régional.

Le Programme des investissements régionaux n'entrera en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par 38 des communes membres de l'Association régionale.

---

<sup>4</sup> Huit communes seraient concernées selon les données 2010.

Pour toute mobilisation de fonds, provisionnés dans les communes, pour des projets intégrés dans le Programme des investissements régionaux, la procédure est la suivante :

- Acceptation du projet par la (ou les) commune(s) territoriale(s) concernée(s).
- Le CODIR soumet au Conseil intercommunal une demande de crédit (préavis) pour une étude ou pour une réalisation.
- Le Conseil intercommunal décide d'accorder le crédit (règles majoritaires statutaires)
- En cas d'acceptation, le CODIR procède à une demande de fonds auprès des communes.

Pour le contrôle de la bonne exécution du Programme des investissements régionaux, la commission permanente chargée de la gestion et des finances verra son rôle accru.

Les communes non membres du Conseil régional seront sollicitées, à l'instar de ce qui a été entrepris pour la réorganisation des transports publics.

## **7. Position de la Municipalité**

Dans les faits, nous constatons qu'une commune ne peut plus concrétiser et assumer à elle seule les besoins dans des infrastructures communautaire susceptibles de revêtir un intérêt régional. Le Programme d'investissement régional permet de répondre à ces besoins, à ceux du développement constaté ces dernières années et aux besoins futurs, sans enlever aux communes leurs droits concernant les projets qui se réaliseront sur leur territoire.

Le destin de la région est entre nos mains : nous nous devons d'anticiper notre développement au lieu de le subir. Nous nous devons de répondre aux attentes d'habitants toujours plus exigeants en matière de services et d'infrastructures. Nous nous devons d'être un acteur actif face au Canton et à la Confédération, sans quoi les règles nous seront imposées, à terme.

Certes, nous pouvons avoir l'impression de nous substituer au Canton et à la Confédération. Cependant, c'est bien le contraire qui se produit : grâce à une approche régionalisée, coordonnée, nous pouvons obtenir 220 millions de subventions ou participations financières cantonales et fédérales, lesquelles ne seraient pas libérées sans cette approche régionale coordonnée. Les régions du canton sont en concurrence entre elles face aux demandes de subventions ou participations financières cantonales et fédérales. Le Programme d'investissement régional est en avance sur d'autres régions, permettant de lever ces fonds.

Enfin, le développement de l'offre de loisirs et de tourisme de St-Cergue ne peut être assumé par elle seule. Dans les faits, les habitants du bassin lémanique ont besoin de l'offre de tourisme doux proposé par notre station de moyenne montagne. Cependant, nous devons développer cette offre, sous peine de perdre à moyen terme notre statut de station touristique et les avantages qui en découlent (financements, commerces, renommée, etc.), pour ne finalement plus que subir le transit d'un tourisme de loisir transitant par le village sans s'y arrêter.

Le financement du Programme d'investissement régional nécessitera vraisemblablement une hausse du taux d'imposition équivalent à la quote-part en franc par habitant.

La Municipalité est favorable à la mise en œuvre du Programme d'Investissement Régional.

## 8. Conclusion

Le Programme des investissements régionaux a été élaboré dans un souci d'équité entre les communes. A travers lui, la région affirme sa volonté de prendre son destin en main. Les projets retenus constituent un tout cohérent qui vise à améliorer la qualité de vie de notre district. Derrière ces derniers, c'est le bien-être des habitants qui est visé, habitants qui doivent être les principaux bénéficiaires de cet effort de solidarité régionale

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de la commune de St-Cergue,

vu le préavis de la Municipalité N° 02/2013 relatif à la mise en œuvre du Programme d'investissement régional 2013-2017

ouï le rapport de la commission ad'hoc,

ouï le rapport de la commission des finances,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter le préavis municipal 02/2013 relatif au Programme d'investissement régional

d'accepter le système de validation et de financement des investissements régionaux pour une période de 4 années de 2014 à 2017

d'assurer jusqu'à leur aboutissement chacun des projets décidé par le Conseil intercommunal entre la date d'entrée en force du PIR jusqu'à fin 2017

de prendre les impôts sur les gains immobiliers et droits de mutation de l'année en cours pour la facture finale, par exemple impôts 2014 pour le décompte 2014

de financer la contribution de notre Commune par la trésorerie

d'amortir cet objet durant 10 ans

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 21 janvier 2013

Le Syndic  
T. Magnenat

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Secrétaire  
F. Voi

Annexes :

- Etat du Programme d'investissement régional – révision – juin 2012
- Tableau détaillé des participations financières part fixe/part conjoncturelle par commune (base 2010 et base 2011)
- Préavis 18/2012 au Conseil Intercommunal

Commune de Saint-Cergue

## PIR - révision 13 juin 2012

Remplace la version du 15 septembre 2011

## Projets du programme d'investissement des infrastructures et des équipements d'intérêt régional 2010-2030

PROJETS	cadre de planification	calendrier	Coût total estimé	A charge de tiers	A charge du district		Répartition	
					en CHF	en %	Communes t.	Fonds régional
Stations velopass	PDR	2011-2012	fr. 1'700'000	fr. 1'200'000	fr. 500'000	29%	fr. 250'000	fr. 250'000
LB_région: Gex-Divonne-Coppet	Agglo2, PDR, SDTS	2011-2016	fr. 2'715'000	fr. 1'221'750	fr. 1'493'250	55%	fr. 746'625	fr. 746'625
LB_région: extension ligne V	Agglo2, PDR, SDTS	2011-2016	fr. 174'000	fr. 34'800	fr. 139'200	80%	fr. 69'600	fr. 69'600
LB_région: Coppet-Chavannes-des-Bois-Sauverny	Agglo2, PDR, SDTS	2011-2016	fr. 134'000	fr. 53'600	fr. 80'400	60%	fr. 40'200	fr. 40'200
LB_région: Coppet-Crassier	Agglo2, PDR, SDTS, SDAB	2011-2016	fr. 2'936'000	fr. 1'174'400	fr. 1'761'600	60%	fr. 880'800	fr. 880'800
LB_région: Coppet-Nyon-Prangins	Agglo2, PDR, SDTS, SDAN	2011-2016	fr. 3'843'000	fr. 1'537'200	fr. 2'305'800	60%	fr. 1'152'900	fr. 1'152'900
LB_région: Aase&Boiron	Agglo2, PDR, SDAB, SDAN	2011-2016	fr. 6'041'000	fr. 2'416'400	fr. 3'624'600	60%	fr. 1'812'300	fr. 1'812'300
LB_région: Nyon-Saint-George	Agglo2, PDR, SDAN, PD touristique jura	2011-2016	fr. 2'200'000	fr. 440'000	fr. 1'760'000	80%	fr. 880'000	fr. 880'000
LB_région: Gland-Burtigny-Bassins (Genollier)	Agglo2, PDR, SDGV, SDNStCM	2011-2016	fr. 3'070'000	fr. 1'228'000	fr. 1'842'000	60%	fr. 921'000	fr. 921'000
LB_région: Gland-Gilly-Bursinel-Rolle	Agglo2, PDR, SDOR	2011-2016	fr. 4'246'000	fr. 1'698'400	fr. 2'547'600	60%	fr. 1'273'800	fr. 1'273'800
LB_région: Gland-Dully-Gilly-Rolle	Agglo2, PDR, SDOR	2011-2016	fr. 446'000	fr. 178'400	fr. 267'600	60%	fr. 133'800	fr. 133'800
LB_région: Rolle-Essertines-Gimel	PDR, (ARCAM)	2011-2016	fr. 1'010'000	fr. 404'000	fr. 606'000	60%	fr. 303'000	fr. 303'000
LB_région: Rolle-Perroy-Allaman	PDR, (ARCAM)	2011-2016	fr. 500'000	fr. 200'000	fr. 300'000	60%	fr. 150'000	fr. 150'000
LB_région: Allaman-Gimel-Saint-George	PDR, PD touristique jura, (ARCAM)	2011-2016	fr. 1'000'000	fr. 400'000	fr. 600'000	60%	fr. 300'000	fr. 300'000
LB_région: transports urbains Nyon	Agglo2, PDR, SDAN	2011-2016	fr. 4'000'000	fr. 1'600'000	fr. 2'400'000	60%	fr. 1'200'000	fr. 1'200'000
LB_région: transports urbains Gland	Agglo2, PDR, SDGV	2011-2016	fr. 2'000'000	fr. 800'000	fr. 1'200'000	60%	fr. 600'000	fr. 600'000
Requalification Route Blanche	Agglo2, PDR	2012-2013	fr. 10'000'000	fr. 8'500'000	fr. 1'500'000	15%	fr. 750'000	fr. 750'000
Extension zoo de la Garenne	PDR, PD touristique jurassien	2012-2013	fr. 7'000'000	fr. 6'440'000	fr. 560'000	8%	fr. 280'000	fr. 280'000
Massif de la Dôle aménagement pistes		2012-2013	fr. 800'000	fr. 0	fr. 800'000	100%	fr. 0	fr. 800'000
RDU-Eysins-Gravette	Agglo1, PDR, SDAN	2012-2014	fr. 9'000'000	fr. 2'700'000	fr. 6'300'000	70%	fr. 3'150'000	fr. 3'150'000
Requalification RC1 - Mies-Founex	Agglo1-PDR, SDTS	2012-2014	fr. 24'000'000	fr. 20'400'000	fr. 3'600'000	15%	fr. 1'800'000	fr. 1'800'000
Pâtinoire Saint-Cergue	PDR, PD touristique jurassien	2012-2014	fr. 13'500'000	fr. 2'025'000	fr. 11'475'000	85%	fr. 0	fr. 11'475'000
Passerelle Prangins-Nyon	Agglo2, PDR, SDAN	2012-2015	fr. 1'800'000	fr. 720'000	fr. 1'080'000	60%	fr. 540'000	fr. 540'000
Environnement : corridors biologiques	Agglo2, PDR	2012-2021	fr. 4'000'000	fr. 2'400'000	fr. 1'600'000	40%	fr. 800'000	fr. 800'000
Massif de la Dôle remboursement prêt LDER		2012-2028	fr. 2'800'000	fr. 0	fr. 2'800'000	100%	fr. 0	fr. 2'800'000
Dotation au démarrage SOFREN SA		2012-2016	fr. 20'000'000	fr. 0	fr. 0		fr. 0	fr. 20'000'000
Maison des Vins Mont-sur-Rolle	PDR, LADE	2013-2014	fr. 3'000'000	fr. 2'400'000	fr. 600'000	20%	fr. 0	fr. 600'000
Equipements culturels: résidences et créations	PDR	2013-2020	fr. 3'000'000	fr. 510'000	fr. 2'490'000	83%	fr. 0	fr. 2'490'000
Transport public touristique transversal Jura	PDR, PD touristique jura	2014-2015	fr. 300'000	fr. 60'000	fr. 240'000	80%	fr. 120'000	fr. 120'000
Passage sous-voie Gland	Agglo2, PDR, SDGV	2014-2015	fr. 5'200'000	fr. 2'080'000	fr. 3'120'000	60%	fr. 1'560'000	fr. 1'560'000
Passage sous-voie Nyon	Agglo2, PDR, SDAN	2014-2015	fr. 5'200'000	fr. 2'080'000	fr. 3'120'000	60%	fr. 1'560'000	fr. 1'560'000
Sortie A1 - Rolle CT	Agglo	2014-2015	traité dans programme TP 2011-2016					
NStcm-1 <sup>è</sup> étape croisement Azier	Agglo2, PDR, SDNStCM	2014-2016	fr. 12'000'000	fr. 9'600'000	fr. 2'400'000	20%	fr. 1'200'000	fr. 1'200'000
Maison de la nature/centre nordique Givrime+Park	PDR, PD touristique jurassien, PNR	2014-2016	fr. 5'000'000	fr. 1'000'000	fr. 4'000'000	80%	fr. 0	fr. 4'000'000
Centre omnisports Colovray	PDR	2014-2021	fr. 25'000'000	fr. 5'000'000	fr. 20'000'000	80%	fr. 0	fr. 20'000'000
Equipements culturels : spectacles	Politique culturelle	2014-2021	fr. 3'000'000	fr. 510'000	fr. 2'490'000	83%	fr. 0	fr. 2'490'000
Accessibilité Gare de Coppet	Agglo2, PDR, SDTS, Pôle Coppet	2015-2016	fr. 4'000'000	fr. 800'000	fr. 3'200'000	80%	fr. 1'600'000	fr. 1'600'000
Liaison routière Morâche-Marchandises	Agglo2, PDR, SDAN	2015-2016	fr. 10'000'000	fr. 2'000'000	fr. 8'000'000	80%	fr. 4'000'000	fr. 4'000'000
Passage sous-voie Coppet	Agglo2, PDR, SDTS	2015-2016	fr. 5'200'000	fr. 2'080'000	fr. 3'120'000	60%	fr. 1'560'000	fr. 1'560'000
Accès doux gare Rolle-Perroy-Mt-sur-Rolle	Agglo2, PDR	2015-2016	fr. 3'500'000	fr. 1'400'000	fr. 2'100'000	60%	fr. 1'050'000	fr. 1'050'000
Pavillon pédagogique agricole Chiblins	Politique culturelle	2015-2016	fr. 200'000	fr. 160'000	fr. 40'000	20%	fr. 0	fr. 40'000
Secteur d'accueil des Dappes	PDR, PD touristique jurassien	2015-2016	fr. 1'500'000	fr. 300'000	fr. 1'200'000	80%	fr. 0	fr. 1'200'000
Centre nordique La Saint-George	PDR, PD touristique jurassien	2015-2016	fr. 500'000	fr. 100'000	fr. 400'000	80%	fr. 0	fr. 400'000
Collège nordique Gland 1 <sup>ère</sup> étape	Agglo2, PDR, SDGV	2015-2016	fr. 10'000'000	fr. 2'000'000	fr. 8'000'000	80%	fr. 4'000'000	fr. 4'000'000

Annexe au préavis type PIR - Données IGI-DM et simulation 2010

Communes membres	habitants	Point d'impôt par hab.	Valeur point d'impôt	IGI - DM	Selon préavis			Particip. habitant exprimée en pt. d'imp. en pt. d'imp.	Diff. pt. impôt si supérieur à 1.5 pt.	Utilisation Fonds solidarité	Apport Fonds solidarité 0.2220575% sur IGI - DM	récapitulation			Exprimé en Sfr. par hab.	en point d'impôt	
					50% habitants 5'483.375.00	50% IGI-DM 5'483.375.00	Total communal					en francs habitants	en points d'impôt	base			utilisation fonds de solidarité
Arnet-sur-Nyon	139	107.80	7710	144327	8881	19685	28565	3.705	1.15	0	320	28565	0	320	28565	Sfr. 207.81	3.75
Arzier	2773	44.30	103441	883695	145223	120526	265749	117	2.669	1.40	1962	265749	0	1962	267711	Sfr. 117.78	2.69
Begnins	1655	45.10	106852	541807	105739	73986	179635	109	1.681	0.99	1703	179635	0	1703	180838	Sfr. 109.27	1.59
Bogis-Bossey	937	44.40	46517	275386	59865	37559	97425	104	2.090	1.28	612	97425	0	612	98036	Sfr. 104.63	2.10
Borex	867	58.10	59955	405016	55393	55393	110633	128	1.977	0.99	899	110633	0	899	111532	Sfr. 128.64	1.99
Bursinel	488	44.00	40163	178146	31179	24297	55976	114	1.881	0.78	396	55976	0	396	55971	Sfr. 114.49	1.39
Bursins	749	45.20	41004	330372	47854	45059	92913	124	2.111	1.09	734	92913	0	734	93647	Sfr. 125.03	2.13
Burtigny	327	28.40	9493	49876	21531	6903	28334	84	2.985	2.27	7922	28334	7922	111	21153	Sfr. 62.77	2.23
Chavanne-de-Bogis	1033	64.40	65181	430884	65999	58768	124767	121	1.914	1.01	957	124767	0	957	125723	Sfr. 121.71	1.93
Chavanne-des-Bois	545	52.80	69529	410616	34820	56003	90824	167	1.430	0.55	912	90824	0	912	91735	Sfr. 168.32	1.44
Chêserex	1210	130.60	151515	168000	77308	22913	100221	83	0.861	0.51	373	100221	0	373	100594	Sfr. 83.14	0.66
Coisins	391	28.80	96957	438591	24981	59419	84800	217	0.875	0.26	974	84800	0	974	85774	Sfr. 219.37	0.88
Commugny	2646	68.30	189453	1493519	169054	203999	372753	141	1.868	0.89	3316	372753	0	3316	376070	Sfr. 142.13	1.99
Coppet	3065	88.20	317823	1637129	195825	223285	419110	137	1.319	0.62	3635	419110	0	3635	422745	Sfr. 137.93	1.33
Crassier	1130	49.50	68656	286740	72196	39108	111304	98	1.621	1.05	637	111304	0	637	111941	Sfr. 99.06	1.63
Duillier	1079	54.40	67183	457118	68938	62346	131284	122	1.954	1.03	1015	131284	0	1015	132299	Sfr. 122.61	1.97
Dully	557	180.50	70562	463879	35587	63768	98955	177	1.401	0.50	1030	98955	0	1030	99985	Sfr. 179.33	1.42
Eysins	1765	45.20	60999	1108423	80822	151176	231998	183	3.803	1.32	2461	231998	0	2461	234459	Sfr. 185.34	3.84
Founex	3780	88.60	276527	2001152	209561	272934	482495	147	1.945	0.76	4444	482495	0	4444	486539	Sfr. 148.46	1.76
Genolier	1951	69.70	149184	524737	118261	71568	189929	103	1.272	0.79	1165	189929	0	1165	190995	Sfr. 103.18	1.28
Gilly	942	42.90	58161	185002	60185	25232	85417	91	1.469	1.03	411	85417	0	411	85828	Sfr. 91.11	1.48
Gingins	1144	63.00	34382	460586	73091	62819	135909	119	3.953	2.13	1023	135909	21318	1023	158450	Sfr. 138.51	4.61
Givrins	954	50.20	56952	640318	60952	87332	148284	155	2.604	1.07	1422	148284	0	1422	149705	Sfr. 156.92	2.63
Gland	11975	41.60	515723	8113132	745922	1108537	1852460	159	3.992	1.45	18016	1852460	0	18016	1870476	Sfr. 160.21	3.63
Grens	376	40.80	16746	30742	24023	4193	28216	75	1.685	1.43	68	28216	0	68	28284	Sfr. 75.22	1.69
La Rippe	1051	59.10	65379	165873	67149	26823	89772	85	1.373	1.03	368	89772	0	368	90440	Sfr. 85.77	1.38
Le Vaud	1745	37.70	45291	297930	79544	40634	120718	97	2.653	1.76	662	120718	11607	662	109232	Sfr. 87.74	2.41
Longirod	423	25.70	11956	74944	27026	10221	37247	88	3.115	2.26	166	37247	9092	166	28322	Sfr. 66.95	2.37
Luisins	532	52.70	27377	290183	33990	39578	73567	138	2.687	1.24	644	73567	0	644	74212	Sfr. 139.50	2.71
Marchissy	416	29.20	11716	93853	26578	12800	39379	95	3.361	2.27	9004	39379	9004	208	30583	Sfr. 73.52	2.61
Mies	1932	98.50	224937	2999300	117048	409070	526117	287	2.339	0.52	6660	526117	0	6660	532778	Sfr. 290.82	2.37
Mont-sur-Rolle	2454	40.90	129311	1004986	156787	137068	293656	120	2.272	1.21	2332	293656	0	2332	295088	Sfr. 120.66	2.29
Nyon	18441	53.10	1116135	6320516	1190984	862045	2053029	110	1.839	1.07	14035	2053029	0	14035	2067065	Sfr. 110.89	1.85
Perray	1388	66.60	83723	1363164	88680	185920	274600	198	3.380	1.06	3027	274600	0	3027	277627	Sfr. 200.02	3.32
Prangins	3988	68.60	313992	717728	249045	97890	346935	89	1.105	0.79	1594	346935	0	1594	348529	Sfr. 89.41	1.11
Rolle	5791	53.90	386410	2153247	369990	293678	663668	115	1.718	0.96	4781	663668	0	4781	668450	Sfr. 115.43	1.73
Saint-Cergue	2063	29.40	77022	785418	131806	106849	238655	116	3.099	1.71	1740	238655	16773	1740	224221	Sfr. 108.64	2.91
Saint-George	949	29.00	31713	202408	60632	27606	88238	93	2.482	1.91	449	88238	13063	449	75625	Sfr. 79.69	2.38
Signy-Avenex	449	47.00	37669	16744	28687	2784	30971	69	0.948	0.88	37	30971	0	37	31008	Sfr. 69.06	0.95
Tannay	1532	96.50	135736	1123562	97880	153241	251121	164	1.850	0.72	2495	251121	0	2495	253616	Sfr. 165.55	1.87
Tartegnin	226	39.50	8566	80928	14439	11038	25477	113	2.974	1.69	190	25477	190	180	24066	Sfr. 106.49	2.81
Trélex	1398	54.20	90867	445891	89319	60814	150133	107	1.652	0.86	990	150133	0	990	151124	Sfr. 108.10	1.66
Vich	753	63.80	41582	447967	48110	64371	112480	149	2.705	1.18	1048	112480	0	1048	113528	Sfr. 150.77	2.73
Vinzel	352	39.60	16273	11592	22489	1581	24070	68	1.479	1.38	26	24070	0	26	24096	Sfr. 68.46	1.48
Totaux	85981	5524423	40277427	5493375	5493375	10986750	128	1.889	0.99	89439	10986750	89439	89439	11029786	128.28	2.00	

Annexe au préavis type PIR - Données IGI-DM et simulation 2011

Communes membres	habitants	Point d'impôt par hab.	Valeur point d'impôt	IGI - DM	Selon préavis			Particip. habitant exprimée en pt. d'imp.	Diff. pt. impôt si supérieur à 1.5 pt.	Utilisation Fonds solidarité	Apport Fonds solidarité sur IGI - DM	récapitulation			Exprimé en point d'impôt			
					50% habitants 5'493'375.00	50% IGI-DM 5'493'375.00	Total communal					en francs en points d'impôt	base	utilisation fonds de solidarité		apport fonds de solidarité	total à charges des communes	en Sfr. par hab.
Arnex-sur-Nyon	187	107.80	20'466	70'347	11'718	10'815	120	1.101	0.57	0	140	22'533	0	140	22'673	Sfr. 121.25	1.11	
Arzier	2'340	44.30	111'221	1'816'697	146'629	279'303	182	3.830	1.32	0	3'611	425'932	0	3'611	429'543	Sfr. 183.57	3.86	
Begnins	1'863	45.10	84'550	1'167'339	129'536	142'275	132	3.023	1.43	0	1'675	246'275	0	1'675	247'949	Sfr. 133.09	3.04	
Bogis-Bossey	909	44.40	39'670	209'927	56'960	32'275	98	2.249	1.44	0	417	89'234	0	417	89'652	Sfr. 98.63	2.26	
Borex	885	58.10	59'511	484'455	55'456	74'481	147	2.428	1.04	0	963	129'937	0	963	130'900	Sfr. 147.91	2.45	
Bursinel	487	44.00	25'193	26'504	4'075	35'218	71	1.398	1.24	0	53	35'218	0	53	35'270	Sfr. 70.97	1.40	
Bursins	731	45.20	33'041	133'469	45'806	20'520	91	2.007	1.39	0	265	66'326	0	265	66'591	Sfr. 91.10	2.02	
Burtigny	345	28.40	10'751	42'425	21'618	6'523	82	2.745	2.11	0.61	6'242	28'141	6'242	84	21'983	Sfr. 63.72	2.14	
Chavanne-de-Bogis	1'061	64.40	70'253	921'484	66'484	141'671	196	2.963	0.95	0	1'932	208'155	0	1'932	209'987	Sfr. 197.91	2.99	
Chavanne-des-Bois	743	52.80	38'879	1'260'349	46'558	193'769	323	6.181	1.20	0	2'505	240'327	0	2'505	242'832	Sfr. 326.83	6.25	
Chêserex	1'238	130.60	167'097	423'689	77'575	65'139	115	0.854	0.46	0	842	142'714	0	842	143'556	Sfr. 115.96	0.86	
Coinsins	402	28.80	15'635	747'065	25'190	114'856	140'046	348	8.957	1.61	0.11	1'738	140'046	1'738	1'485	139'793	Sfr. 347.74	8.94
Commugny	2'733	68.30	183'185	1'789'161	171'255	275'070	163	2.436	0.93	0	3'556	446'325	0	3'556	449'881	Sfr. 164.61	2.46	
Coppet	3'052	88.20	272'933	1'548'641	191'244	238'092	141	1.573	0.70	0	3'078	429'336	0	3'078	432'414	Sfr. 141.68	1.58	
Crassier	1'121	49.50	57'439	560'951	70'244	86'242	140	2.724	1.22	0	1'115	156'486	0	1'115	157'601	Sfr. 140.59	2.74	
Dullier	1'085	54.40	59'591	341'054	67'988	52'434	111	2.021	1.14	0	678	120'423	0	678	121'100	Sfr. 111.61	2.03	
Dully	554	180.50	104'510	323'287	34'715	49'703	84	0.808	0.33	0	643	84'418	0	643	85'060	Sfr. 153.54	0.81	
Eysins	1'345	45.20	66'283	447'890	84'780	68'860	153	2.310	1.27	0	890	153'140	0	890	154'030	Sfr. 114.52	2.32	
Foueville	3'298	88.60	282'866	1'988'525	206'659	305'721	152	1.811	0.73	0	3'952	512'379	0	3'952	516'332	Sfr. 156.56	1.83	
Genoël	1'919	69.70	142'987	783'218	120'414	240'662	125	1.683	0.84	0	1'957	240'662	0	1'957	242'219	Sfr. 126.22	1.69	
Gilly	972	42.90	45'066	901'162	60'907	138'547	205	4.432	1.35	0	1'791	199'454	0	1'791	201'245	Sfr. 207.04	4.47	
Gingins	1'233	63.00	82'496	1'658'520	77'262	254'985	332	4.027	0.94	0	3'296	332'247	0	3'296	335'543	Sfr. 272.14	4.07	
Givrins	950	50.20	47'878	268'425	59'529	41'968	100	2.105	1.24	0	534	100'797	0	534	101'331	Sfr. 106.66	2.12	
Gland	11'734	41.60	536'143	2'043'999	735'774	314'249	88	1.958	1.37	0	4'063	1'049'523	0	4'063	1'053'586	Sfr. 89.79	1.97	
Grens	356	40.80	15'622	49'759	22'308	7'650	29	2.958	1.43	0	99	29'958	0	99	30'057	Sfr. 84.43	1.92	
La Rippe	1'035	59.10	63'187	242'512	64'855	37'284	102	1.139	1.03	0	482	102'139	0	482	102'621	Sfr. 99.15	1.62	
Le Vaud	1'255	37.70	49'250	326'271	78'641	50'162	103	2.615	1.60	0.10	4'766	128'802	4'766	648	124'683	Sfr. 99.35	2.53	
Longirod	428	25.70	11'751	59'270	26'819	8'190	82	2.979	2.28	0.78	9'193	35'009	9'193	106	25'922	Sfr. 60.57	2.21	
Luns	567	52.70	33'021	420'571	35'529	64'660	100	3.034	1.08	0	836	100'189	0	836	101'025	Sfr. 178.17	3.06	
Marchissy	410	29.20	12'744	111'761	25'691	17'182	42	3.364	2.02	0.52	6'575	42'874	6'575	222	36'521	Sfr. 89.07	2.87	
Mies	1'974	98.50	196'719	631'705	117'428	97'120	114	1.091	0.60	0	9'206	1'905'283	0	9'206	1'914'489	Sfr. 100.54	1.73	
Mont-sur-Rolle	2'555	40.90	113'588	1'058'471	160'101	162'732	126	2.842	1.41	0	2'104	322'833	0	2'104	324'937	Sfr. 127.18	2.86	
Nyon	19'042	53.10	1'109'333	4'631'621	1'193'207	712'077	1'905'383	100	1.718	1.08	0	9'206	1'905'283	0	9'206	1'914'489	Sfr. 100.54	1.73
Perray	1'380	66.60	99'352	1'052'301	86'473	161'783	248	2.499	0.87	0	2'092	248'257	0	2'092	250'348	Sfr. 181.41	2.52	
Prangins	3'976	68.60	281'351	1'790'470	242'877	275'771	134	1.842	0.86	0	3'559	518'148	0	3'559	521'707	Sfr. 134.60	1.85	
Rolle	5'869	53.90	364'030	2'320'229	367'762	356'718	724	1.990	1.01	0	4'612	724'480	0	4'612	729'092	Sfr. 124.23	2.00	
Saint-Georges	2'120	29.40	69'100	843'270	132'843	129'646	262	2.489	1.24	0.42	29'093	262'489	29'093	1'676	234'972	Sfr. 110.84	3.40	
Saint-Cergue	952	29.00	30'894	234'932	59'654	36'119	95	3.773	1.92	0.43	13'313	95'773	13'313	467	82'927	Sfr. 87.11	2.68	
Signy-Avenex	448	47.00	26'275	130'673	20'990	48'162	108	1.833	1.07	0	260	48'162	0	260	48'422	Sfr. 108.09	1.84	
Tannay	1'553	96.50	141'950	628'209	97'314	96'582	125	1.366	0.69	0	1'249	193'896	0	1'249	195'145	Sfr. 125.66	1.37	
Tartegnin	229	39.50	9'981	26'760	14'350	41'14	18	1.850	1.44	0	53	18'464	0	53	18'517	Sfr. 80.86	1.86	
Trélex	1'399	54.20	83'552	1'062'238	87'664	163'311	179	3.004	1.05	0	2'111	250'975	0	2'111	253'086	Sfr. 180.91	3.03	
Vich	773	63.80	52'020	395'599	48'438	60'820	109	2.758	1.41	0	786	109'258	0	786	110'044	Sfr. 142.36	2.12	
Vinzel	349	39.60	14'950	86'614	21'869	13'316	35	1.885	1.01	0	172	35'185	0	172	35'357	Sfr. 101.31	2.36	
Totaux	87'667	5'326'698	35'731'030	5'493'375	10'986'750	125	2.063	1.03	71'019	71'019	71'019	10'986'750	71'019	10'986'750	1125.32	2.06		

# PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 18 – 2012

## AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

### Programme d'investissement régional

Responsable : Comité de direction

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Durant ces dernières années (de 2004 à 2011) les communes ont identifié et développé, en collaboration avec la Région, tout un ensemble de projets à caractère régional (environ 60 projets); elles ont confié au Conseil régional le soin d'établir une première synthèse de ces projets, qui a été présentée au Conseil intercommunal de juin 2010.

Pour mener à bien sa mission de coordination du développement régional, le Conseil régional a initié une réflexion approfondie et animé des échanges nourris durant ces vingt quatre derniers mois avec les représentants des différents groupes de communes de la région. Le présent préavis est le produit de ce travail.

### 1. Pourquoi un Programme d'investissement régional ?

Alors que la population du district a plus que triplé durant ces cinquante dernières années, les équipements communautaires n'ont pratiquement pas évolué. Axes routiers surchargés, transports publics limités, équipements sportifs ou culturels insuffisants : d'importants investissements sont indispensables pour rattraper le retard déjà accumulé et faire face à la croissance à venir.

Les autorités communales se retrouvent souvent démunies devant ces besoins qui dépassent leurs frontières. De nouveaux modes de fonctionnement doivent être inventés. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que les communes pourront répondre à ces défis qui les concernent toutes. Le Programme d'investissement régional, avec son système de financement solidaire, est le meilleur moyen de s'assurer que ces infrastructures essentielles à la qualité de vie dans le district pourront être réalisées.

Avec une telle démarche les habitants de notre région ne peuvent qu'être gagnants. En effet, même si une commune n'est pas directement bénéficiaire d'un équipement, ses habitants en profiteront très régulièrement dans le cadre de leurs déplacements pour le travail ou les loisirs à l'échelle du district.

### 2. L'origine et la démarche d'élaboration du Programme d'investissement régional<sup>1</sup>

Dès septembre 2010, un premier atelier regroupant les représentants de 40 communes a mis en évidence la voie à ne pas suivre (approche projet par projet) ; il a été proposé d'approfondir une logique de familles de projet ainsi que la recherche d'une voie globale pour traiter les investissements régionaux. La concertation s'est poursuivie, tout au long du processus, au travers d'un groupe de travail constitué de représentants des quatre groupes de communes et du CODIR.

<sup>1</sup> Pour ne pas prêter à confusion avec la notion de plan de dépenses d'investissements prévu dans l'art 72 du règlement du Conseil intercommunal, le plan d'investissement régional s'intitule désormais Programme des investissements régionaux

Ce groupe de travail a successivement travaillé sur les critères d'identification des investissements régionaux, les modes de financement possibles et la logique particulière à appliquer à chaque famille de projet. Les résultats de ces travaux ont été présentés et débattus aux Conseils intercommunaux de juin et de septembre 2011.

Un ensemble de documents de présentation simplifiée du Programme d'investissement régional, comprenant notamment une liste de questions/réponses ainsi qu'un résumé des projets en dix fiches de familles, a été envoyé en décembre 2011 aux Municipalités du district ainsi qu'aux délégués du Conseil intercommunal.

L'exploitation de ces documents par les uns et les autres a permis de conduire une série de quatre rencontres de concertation avec les groupes de communes en janvier/février 2012. Des discussions nourries et fructueuses ont également été poursuivies autour d'un du premier projet de préavis durant le printemps et l'été 2012 avec le groupe de travail précité<sup>2</sup> ainsi qu'avec les commissions du Conseil intercommunal.

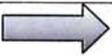
Le présent préavis prend en considération les remarques et suggestions formulées tout au long de ce processus de concertation.

### 3. Les conditions à réunir pour le Programme des investissements régionaux

Le Programme d'investissement régional pour la législature a été arrêté en septembre 2011. Ce programme est destiné à être révisé au début de chaque législature en fonction des rythmes d'avancement des projets et de l'intégration de nouveaux projets à caractère régional répondant aux critères développés ci-dessous.

Un projet qui serait refusé ou non réalisé car abandonné sera retiré de la liste des investissements régionaux et la contribution des communes sera corrigée en conséquence. Les communes qui auraient identifié de nouveaux projets, qu'elles estiment d'intérêt régional pourront les proposer au Conseil régional. Ainsi à chaque début de législature, le Programme d'investissement régional sera réactualisé sur la base de plusieurs itérations avec les plans d'investissements communaux et la mise à jour de la planification régionale, qui seront traduits dans le programme de législature de Régionyon. Parmi les projets déjà identifiés, certains demandent passablement de temps pour se matérialiser (études et autorisations nécessaires, mobilisation et exigences des fonds tiers,...).

Le groupe de travail a identifié un certain nombre de principes par lesquels l'ensemble des projets identifiés doit être évalué pour leur intégration et la priorisation au sein du Programme d'investissement régional.

<u>Premiers critères considérés</u>		<u>Critères complémentaires pour évaluer la viabilité et le degré de priorisation</u>
- Bassin de population concerné par le projet et taux d'utilisation prévisionnel		- Caractère structurant du projet
- Engagement de la ou des communes territoriales ou exigence légale justifiant le projet		- Qualité du portage du projet, origine des fonds du projet, prise de risque, partenariat privé-public,...
- Inscription du projet ou projet inscriptible dans la planification régionale.		- Synergie, interdépendance avec d'autres projets de la planification régionale
- Rapport coût/efficacité du projet		

La priorisation des projets se fonde également sur la maturité de ces derniers et sur la capacité des porteurs de projet à conduire le processus de concrétisation. De manière systématique, il s'agira de chercher pour chaque projet à maximiser la participation financière des tiers (CH – VD – privés,...).

<sup>2</sup> Le groupe de travail a été renforcé avec des délégués supplémentaires de chaque sous-région.

Dans certaines situations, la participation des tiers peut être déterminante et même influencer l'ordre des priorités.

Le profil des investissements identifiés lors de la dernière législature reste largement dominé par les infrastructures et équipements dédiés à la mobilité. Le traitement de ces importantes questions aura des incidences sur le fonctionnement général du district. A l'avenir, certaines familles actuellement « sous-représentées » comme l'environnement, la culture ou les sports qui sont néanmoins dotées de quelques moyens, pourraient être appelées à s'étoffer selon les besoins.

#### 4. Un soutien adapté aux différentes familles de projets

Ces investissements ont été catalogués en différentes familles de projets répondant à des logiques et règles spécifiques. A l'instar de la démarche mise en place pour la concrétisation du programme de réorganisation des **transports publics**, dont les principes d'action et de solidarité ont été compris et intégrés par tous, nous décrivons ci-après des logiques de traitement et de financement que nous proposons de mettre en place pour les autres familles d'investissements.

Les différentes **infrastructures routières** identifiées ont toutes un caractère structurant pour le réseau routier régional; elles facilitent les accès aux gares et aux centres urbains et, inversement, des centres urbains aux espaces ruraux ou aux axes de transports nationaux; elles contribuent par leur requalification à faciliter divers accès aux espaces publics de loisirs et détente, ou selon les situations, elles garantissent la coexistence de différents modes de mobilité sur les mêmes axes; la procédure de réaménagement de certains axes peut encore réduire leur caractère accidentogène ou les transformer sur le plan paysager pour rendre le périmètre plus convivial. Ces projets structurants sont intégrés dans l'Agglomération franco-valdo-genevoise (AFVG). Nous proposons que le solde du coût de ces infrastructures routières qui demeure à la charge du district soit pris en charge pour moitié par les communes territoriales concernées et pour moitié par la Région (50/50).

La plupart des projets de **mobilité douce** identifiés sont des connecteurs de réseaux pour faciliter les accès aux gares régionales. Ils ont donc un caractère structurant. Ils peuvent faciliter les accès aux usagers de gares ou des centres urbains, qu'ils proviennent de la commune territoriale ou des communes avoisinantes. Le district a beaucoup de retard pour la mise en place concrète de ce type d'infrastructures qui sont encouragées financièrement par la Confédération si elles sont intégrées dans l'agglomération. Il est proposé que le solde du coût de ces infrastructures, qui demeure à la charge du district, soit pris en charge pour moitié par les communes territoriales concernées et pour moitié par la région (50/50).

Les projets dans le domaine de **l'environnement** sont pour le moment peu nombreux. Plusieurs réseaux agro-environnementaux sont mis en place par les agriculteurs du district. Ils offrent diverses perspectives novatrices pour préserver et renforcer les valeurs paysagères exceptionnelles de la région; ces réseaux contribuent également à mettre en place des réseaux de mobilité douce pour les loisirs et les activités équestres de randonnée. Divers cofinancements peuvent être mobilisés sur le plan cantonal et fédéral. Ils ne suffisent en général pas. Les agriculteurs recherchent des compléments de financement auprès des communes et de la Région. Sur la base des apports constitués par les porteurs de projet, il est proposé le soutien subsidiaire des communes territoriales et de la région à parts égales (50/50). La même logique d'appui peut être proposée pour les projets de corridors biologiques.

Les communes territoriales sur lesquelles sont situées les différentes **sorties autoroutières de l'A1** ne peuvent pas assumer ce type d'investissement. Il est évident que les parts de financement qui demeurent à la charge du district, après avoir mobilisé les financements fédéraux et cantonaux possibles, soient assumées par une solidarité financière totale de la Région (100%).

Pour les projets relatifs aux équipements régionaux nécessaires pour **les sports, les loisirs, le tourisme et la culture**, nous pouvons rencontrer deux types de projets. La première catégorie concerne les projets pour lesquels la Région apporte un appui subsidiaire ou une aide ponctuelle (parc zoologique La Garenne, Musée de Chiblins,...).

L'autre catégorie concerne les investissements pour lesquels l'appui des communes et de la Région est déterminant pour l'existence même du projet. Il convient alors de différencier dès le départ les questions liées à l'investissement (propriété) et à l'exploitation :

Au niveau de l'investissement, chacun des projets doit répondre aux mêmes exigences au niveau de sa justification régionale. L'expérience vécue dans le cadre du télésiège de la Dôle démontre que si l'on privilégie l'approche projet par projet, bien peu d'entre eux seront concrétisés en raison de la complexité des procédures à engager. Nous préconisons pour les équipements régionaux de sport, loisirs, tourisme et culture la mise en place d'une ou de plusieurs société(s) d'équipement régional (société d'équipement touristique, société d'équipement culturel,...), dans laquelle la Région serait l'investisseur et le propriétaire principal.

Les participations privées (partenariat privé-public) peuvent être envisagées dans tous les cas de figure. Cette approche évite aux communes territorialement concernées un lourd investissement de départ. Cette économie de financement devra être consacrée au soutien à l'exploitation du projet en question. L'exploitation pourrait être assurée par un tiers sous contrat. L'exploitant pourrait être un privé, une association ou même une commune. Les charges financières liées à l'investissement seraient assurées par le propriétaire pour que l'exploitation puisse être rentable.

Pour les familles que nous venons de passer en revue, les retours sur investissements ne se traduisent pas par des revenus économiques directs, mais au travers d'incidences sur l'amélioration du cadre de vie et l'environnement socioéconomique général du territoire.

#### **4.1 Les familles de projets avec retour sur investissement**

Les catégories de projets économiques sont ce que l'on peut appeler des projets autoporteurs. En effet, ils font tous la plupart l'objet d'un retour sur investissement et peuvent générer pour certains des revenus substantiels pour la collectivité. Leur financement est donc abordé sous un autre angle que les autres catégories d'investissement développées dans le point 4.

La société foncière de la région nyonnaise SOFREN SA jouera un rôle clé dans la concrétisation de ces projets. Dès lors que les projets sont d'intérêt régional et inscrits comme tels dans la planification régionale elle peut mobiliser des soutiens financiers de la loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE). Pour le solde, elle peut mobiliser d'autres sources de financement publics ou privés. Elle peut mettre en garantie les terrains qu'elle entend valoriser et du fait que la société appartient à une collectivité régionale cela peut constituer un gage de « fiabilité », pour les créanciers potentiels, qui doit être développé dans chacun des projets entrepris.

Un certain nombre de projets sont identifiés, ils représentent un peu plus d'une centaine de millions d'investissements. Ces projets seront assumés à 100% par la région et les retours sur investissement bénéficieront à celle-ci. Il est donc proposé la mise en place d'une dotation au démarrage de 20 millions CHF permettant ainsi à la SOFREN de mettre en place ces projets. La SOFREN devra, au cas par cas, présenter des demandes de fonds sur cette dotation de démarrage au Conseil intercommunal. Ce contrôle de l'organe délibérant régional permettra d'examiner chacun de ces projets sous son angle de retour sur investissements

Il faut relever l'interdépendance entre cette famille des projets économique, et celles qui traitent des questions de mobilité et d'urbanisation. Pour ne prendre qu'un exemple, si les démarches de relocalisation ne se concrétisent pas, d'importantes infrastructures de mobilités telles que la RDU ou la collectrice ouest de Gland ne pourraient se réaliser. Le développement urbain planifié dans ces secteurs stratégiques serait ainsi fortement compromis.

## **5. Les avantages de l'approche régionale**

Au-delà des bénéfices visibles au niveau des habitants, les avantages de l'approche régionale résident dans la concentration des forces, la cohérence d'ensemble qui est proposée et l'intégration

dans les planifications supérieures (Plan directeur cantonal et Projet d'agglomération franco-valdo-genevois). La solidarité régionale permet de mener à bien des projets que les communes seules ne pourraient pas réaliser

Cette situation permet également d'obtenir davantage de soutiens extérieurs, car une région unie derrière ses projets augmente ses chances d'être prise au sérieux et d'obtenir des financements. Les investissements ne sont pas décidés au coup par coup mais intégrés dans une planification générale garantissant leur cohérence ainsi que la présence d'une organisation destinée à conduire ou accompagner la concrétisation des projets.

## 6. Le mécanisme de financement

Le Programme d'investissement présente une vision des investissements pour les 20 prochaines années. Nous proposons dans le présent préavis un mécanisme de financement sur 5 années (2013-2017). Le décalage de dix-huit mois depuis le début de chaque législature permet au Programme d'investissement régional d'être révisé par le nouveau CODIR, puis présenté devant le nouveau Conseil intercommunal, enfin validé par les législatifs de l'ensemble des communes membres.

Total investissements sur 20 ans	A charge de tiers (CH-VD-privés,...)	A charge du district <sup>3</sup>	A charge communes territoriales	A charge fonds d'investissement régional
CHF 525'915'000.--	CHF 234'011'950.--	CHF 291'903'050.--	CHF 58'684'025.--	CHF 233'219'025.—
Programme de réorganisation des TP (Décisions des législatifs communaux de septembre 2010 à mai 2011)		CHF 26'968'050.--	CHF 13'484'025	- CHF 13'484'025
				CHF 219'735'000.—
Par année pour la région 				CHF 10'986'750.—

Pour info : projets économiques traités par SOFREN SA

102'450'000.-	51'790'000.--	50'660'000.--
---------------	---------------	---------------

Au travers d'une exploration systématique et d'une approche comparative (faisabilité financière et politique), nous avons recherché le mode d'implication financière des communes le plus équitable possible. Le financement du Programme d'investissement régional sera assuré pour moitié par une participation au franc par habitant<sup>4</sup> et pour l'autre par les ressources générées par les droits de mutation (DM) et l'impôt sur les gains immobiliers (IGI).

Cette solution permet de proportionner la contribution des communes à la dynamique réelle de leur développement.

Dotation annuelle au fonds régional CHF 10'986'750.--	50%	CHF/habitant	CHF 5'493'375.--
	50%	% DM & IGI	CHF 5'493'375.—

Le tableau ci-dessus indique le montant total qui doit être provisionné annuellement dans les fonds de réserves communaux par les communes.

<sup>3</sup> Pour la commodité de l'analyse, l'ensemble des communes du district sont considérées pour le district

<sup>4</sup> Le mécanisme de détermination annuel du nombre d'habitants (internationaux compris) est le même que celui utilisé pour les cotisations annuelles ordinaires au Conseil régional

Pour la commodité de la présentation du mécanisme nous utilisons les données IGI &DM de l'année 2010 qu'il ne faut donc prendre qu'à titre indicatif.

Ainsi donc pour l'année 2010, le cumul des droits de mutations (DM) et de l'impôt sur les gains immobiliers (IGI) représente un peu plus de 42 millions de CHF pour l'ensemble des communes du district. En 2010, la dotation annuelle nécessaire au fonds régional représente 13.08% des gains (DM&IGI), les communes en conserveraient 36.92%, 50% étant réservé au canton selon les dispositions de la péréquation cantonale.

Partant des données de la population du district de 2010, la contribution annuelle par habitant serait de l'ordre de CHF 61.--. Pour l'illustration du mécanisme, chaque commune a reçu une simulation 2010 DM&IGI.

Durant le premier trimestre de chaque année, les communes reçoivent les informations sur le montant DM&IGI de l'année précédente. Ces chiffres sont consolidés dans le courant du troisième trimestre. Dès la publication des chiffres officiels IGI-DM, nous proposerons que chaque commune mette dans un fonds de réserve communal provisionne la somme nécessaire pour assurer sa contribution au Programme d'investissement régional pour l'année suivante sur la base des données IGI-DM et population de l'année précédente.

Ainsi, pour illustrer concrètement le mécanisme, supposons que le programme d'investissement est en vigueur aujourd'hui. En 2011, chaque année, les communes alimenteront sur un compte de réserve communal provisionneront un montant fixe par habitant « contribution socle » calculé sur la base des chiffres de CHF 61.-- pour l'année 2010 et un montant « contribution conjoncturelle » lié aux résultats DM & IGI. Selon les situations, le montant « conjoncturel » pourrait être bien inférieur au montant fixe ou l'inverse.

Pour les années suivantes, le même mécanisme s'appliquera. Toutefois, la contribution socle sera nécessairement différente et inférieure à la valeur 2010, du fait de l'évolution de la population d'une année à l'autre. Le montant annuel qui doit être provisionné est le même pour les cinq années et le nombre d'habitants évoluera, de ce fait la charge par habitant diminuera légèrement chaque année. Bien entendu les communes qui vivent la plus grande dynamique de développement assureront proportionnellement leur contribution au PIR.

### **6.1 Dispositif intercommunal complémentaire pour le financement des investissements régionaux**

Sur la base du mécanisme décrit dans le point 6, le CODIR a engagé des discussions avec un nombre important de communes ainsi qu'avec les commissions du Conseil intercommunal.

Toutes considèrent qu'il est judicieux de fonder une partie du mécanisme sur la dynamique de développement local qui se traduit partiellement dans les rentrées financières DM&IGI; ils conviennent également que l'ensemble des communes soit contributeur du mécanisme de financement, car la solidarité des communes est la clé du dispositif. Cependant il faut admettre que certaines communes sont dans une situation critique pour financer leur participation à « l'abonnement fixe » par habitant. Pour assurer leur participation, plusieurs communes doivent financer en francs l'équivalent de plus de deux points d'impôts. Ce type de contrainte constitue un risque et peut contraindre certaines communes à ne pas adhérer au mécanisme de financement des investissements régionaux !

La commission de gestion et finances est d'avis que cette contribution en francs par habitant de chaque commune ne devrait pas dépasser une fourchette en équivalent point d'impôt de 1.4 à 1.7. Pour aider les communes confrontées à ce type de situation, nous proposons un mécanisme complémentaire de solidarité intercommunal au dispositif de financement des investissements régionaux. Ce mécanisme complémentaire repose sur un prélèvement supplémentaire sur les revenus conjoncturels des communes (DM&IGI).

A l'issue de plusieurs simulations, un plafond a été déterminé concernant contribution fixe annuelle par habitant qui ne doit pas dépasser 1.5 point d'impôt par habitant. L'annexe 2, fondée sur les données de l'année 2010 démontre que huit communes dépassent ce seuil de 1.5 pour l'abonnement fixe.

Ce différentiel au delà de 1.5 représente un montant de CHF 141'228.07. Il s'agit donc de traduire, pour l'année 2010, ce montant dans un prélèvement complémentaire de solidarité sur les revenus DM&IGI à hauteur de 0.34%<sup>5</sup>.

Au total : mécanisme ordinaire + mécanisme complémentaire représente pour l'année 2010 un prélèvement sur DM&IGI de 13.42% laissant aux communes un solde de 36.58%.

## 7. Gouvernance – gestion des projets

Le mode d'implication du Conseil régional varie selon les familles de projets. Il peut être amené à piloter, à coordonner ou faciliter la réalisation d'un projet. Ces éléments sont précisés pour chacun des projets. Dans tous les cas de figure, les prérogatives conférées par le cadre législatif aux communes demeurent entières. Un projet doit être préalablement accepté par la ou les communes territoriales, qu'il s'agisse de sa participation financière selon les familles de projets ou qu'il s'agisse d'une procédure de décision du législatif communal (LATC,...).

Lorsqu'un projet d'équipement est soutenu à 100% par la Région, au-delà de l'acceptation locale du projet, des gages de l'engagement communal sont recherchés par la mise à disposition du foncier (droit de superficie,...) et/ou par un appui financier à l'exploitation. Le Conseil régional n'a pas vocation à gérer l'exploitation d'un projet. Cette dernière peut être assurée par un tiers privé, une association ou même par une commune.

## 8. Le processus de décision et de contrôle

Lorsque le présent préavis relatif à la mise en œuvre du Programme d'investissement régional sera accepté par le Conseil intercommunal, les communes membres du Conseil régional seront invitées, sur la base d'un préavis-type, à présenter un préavis devant leur législatif pour formaliser leur contribution au Programme d'investissement régional pour une durée de 5 années.

Lorsque le Conseil intercommunal aura validé le présent préavis, les communes devront faire valider par leur législatif l'engagement de leur commune par l'intermédiaire d'un préavis type (Cf annexe 3). Cette phase de validation par les législatifs communaux doit être achevée au 30 septembre 2013. L'entrée en vigueur des engagements financiers commencera au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le programme d'investissement régional n'entrera en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par un minimum de 38 des 44 communes membres.

A l'issue du vote des organes délibérants communaux, il sera alors déterminé si l'ensemble des communes a souscrit au mécanisme de financement des investissements régionaux. Si tel n'est pas le cas et que le seuil ci-dessus proposé est atteint il sera proposé au Conseil intercommunal de mettre en place un but optionnel (Cf Art 5.b des statuts). De cette manière, seules les communes ayant adhéré au mécanisme de financement prendront part aux décisions relatives à la mobilisation des fonds intercommunaux.

Enfin, le montant global des investissements pour la législature est calculé sur la base d'une participation des 44 communes membres du Conseil régional et de la population que celles-ci représentent. Si des communes devaient ne pas adhérer au programme d'investissement régional

<sup>5</sup> Il faut relever qu'en fonction des rentrées annuelle d'IGI et de DM, ce pourcentage peut varier selon les années.

dans la limite des 38 communes nécessaires à sa mise en œuvre, le montant global des investissements pour la législature serait réduit proportionnellement à la population représentée par les communes adhérentes au programme.

Pour mobiliser ces fonds sur les comptes de réserve communaux qui sont provisionnés dans les communes, le processus est le suivant :

**Pour les projets figurant déjà dans le Programme d'investissement régional (Cf annexe 1 juin 2012)**

- Acceptation du projet par la (ou les) commune(s) territoriale(s) concernée(s).
- Le CODIR présente au Conseil intercommunal une demande de crédit (préavis) pour une étude ou pour une réalisation.
- Le Conseil intercommunal décide d'accorder le crédit (règles majoritaires statutaires)
- Le CODIR procède à une demande de fonds aux communes selon les dispositions décrites dans le préavis.

Les projets ne figurant pas dans le programme d'investissement régional de septembre 2011 doivent suivre le circuit démocratique d'acceptation d'un nouveau projet à intégrer dans le Programme d'investissement régional par les communes puis par le Conseil intercommunal.

Pour le contrôle de la bonne exécution du Programme d'investissement régional, la commission permanente chargée de la gestion et des finances verra son rôle accru. Une commission spécialisée pourrait être désignée.

Pour les communes qui ne sont pas membres du Conseil régional, le CODIR les sollicitera, le cas échéant avec l'appui du Canton, à l'instar de ce qui a été entrepris pour le programme de réorganisation des transports publics.

Des projets ou des décisions de financement pourraient être engagés durant une législature pour être terminés dans une autre législature. La solidarité des communes doit prévaloir sur les engagements pris. Si une commune venait à renoncer à poursuivre son engagement de soutien au Programme d'investissement lors de la législature suivante, elle resterait néanmoins engagée dans le soutien à l'exécution du financement ou à la réalisation des projets dont elle a été partenaire dans la validation au Conseil intercommunal.

## **9. Conclusion**

Au travers de la concrétisation du présent Programme d'investissement régional, la région affirme sa volonté de prendre en main son destin. Nous savons que c'est de la sorte que nous serons plus crédibles et forts et qu'il sera plus aisé de mobiliser des fonds tiers, en particulier cantonaux et fédéraux.

Les projets, dans leurs imbrications multiples, constituent un tout cohérent qui contribue à améliorer la qualité de vie de notre district. Derrière ces derniers, nous visons le bien-être des habitants qui doivent être les gagnants et les principaux bénéficiaires de cet effort de solidarité régionale. Les règles proposées respectent les prérogatives des communes et sont fondées sur un souci d'équité dans les investissements à entreprendre

Le programme d'investissement régional n'entrera en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par un minimum de 38 des 44 communes membres.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du comité de direction N°18-2012 relatif à la mise en œuvre du Programme d'investissement régional 2013-2017

ouï le rapport de la commission ad'hoc,

ouï le rapport de la commission gestion & finances,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver la mise en œuvre du Programme d'investissement régional

que le programme d'investissement régional n'entre en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par un minimum de 38 des 44 communes membres.

d'accepter le système de validation et de financement des investissements régionaux pour une période de 4 années de 2014 à 2017

d'assurer jusqu'à leur aboutissement chacun des projets décidé par le Conseil intercommunal entre la date d'entrée en force du PIR jusqu'à fin 2017

de prendre les impôts sur les gains immobiliers et droits de mutation de l'année en cours pour la facture finale, par exemple impôts 2014 pour le décompte 2014

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 13 septembre 2012, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegny

Patrick Freudiger

Annexes :

- 1 - Etat du Programme d'investissement régional – révision – juin 2012
- 2 - Tableau détaillé des participations financières part fixe/part conjoncturelle par commune – base 2010
- 3 - Préavis-type pour les communes

*Différents documents préparatoires ont été transmis aux communes sur le sujet, la plupart sont consultables sur le site internet [www.regionyon.ch/politique\\_developpement/](http://www.regionyon.ch/politique_developpement/)*